

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUESExtrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 19 décembre 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 13 décembre 2024 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, MM. Eric DESREUMAUX, Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, M. Laurent GHEYSSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle DELBECQUE (à M. Bernard JEAN BAPTISTE), Mme Audrey DASSONNEVILLE (à Mme Stéphanie COMPERE), M. Philippe LEMPIRE (à Mme Laura NAESSENS)

Absente excusée : Mme Véronique DIERICKX

N° 24-4-22

Développement durable

Aide municipale à l'amélioration énergétique de l'habitat

Modification

Rapport de Mme M. Lepoutre,,
Conseiller municipal délégué à la
Transition écologique

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la municipalité a mis en place, par délibération n° 17-1-17 du 30 mars 2017, n° 19-1-19 du 27 mars 2019 et n° 21-3-9 du 30 septembre 2021, un dispositif d'aide financière pour accompagner les démarches individuelles des Bonduois désireux de s'engager dans une démarche de diminution de leurs consommations énergétiques, de préservation des ressources naturelles et d'utilisation d'énergies renouvelables dans leur résidence principale.

En 2024, les dispositifs d'aides nationaux ont été profondément modifiés et sont gérés par l'ANAH (Agent nationale de l'habitat).

Pour tenir compte de ces modifications et pour renforcer notre dispositif d'aide municipale, il vous est proposé de soutenir l'amélioration de la performance énergétique des logements de plus de 15 ans.

L'aide financière municipale s'adresse aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, sans condition de ressources.

Notre soutien se fera par :

- le financement du reste à charge de l'étude thermique ou l'audit énergétique préalablement financé en partie par la MEL ou la Région dans la limite de 300 euros pour la ville.

-le financement à hauteur de 10 % hors taxes des travaux éligibles au titre des aides de l'ANAH reprises dans leur délibération n° 2023-53 du 6 décembre 2023 avec un maximum de subventions versées de 1500 €.

Les subventions audit et travaux sont attribuées une fois par foyer pour la durée du mandat municipal.

Ces subventions viennent éventuellement en complément des subventions, prêts ou primes pouvant être sollicitées auprès de l'Etat, de l'ANAH, d'autres collectivités territoriales, d'établissements bancaires ou de distributeurs d'énergie. Les aides municipales pour la réalisation d'une étude thermique ou audit et des travaux prendront fin dès l'arrêt des dispositifs existants de soutien aux études et audits de la Région (PEL) et la MEL (AMELIO PRO).

Tout dossier reçu par la Mairie sans lettre de demande de subvention et/ou après la réalisation des travaux ne sera pas recevable. Le bénéficiaire devra obligatoirement prendre rendez-vous avec un(e) conseiller(ère) France Rénov avant la réalisation de l'étude thermique, de l'audit ou des travaux pour obtenir sa lettre de demande de subvention et bénéficier des conseils techniques et financiers, gratuits, neutres et signer sa lettre de demande de subvention. Cette étape garantit la recevabilité du dossier.

La date de visite à l'espace de conseil fait foi pour acter le démarrage du dossier. Les dossiers seront traités et subventionnés selon l'ordre d'arrivée.

Les dossiers présentés après épuisement des crédits ouverts au budget ne pourront pas être subventionnés.

Pour l'aide à l'audit ou l'étude thermique :

- La subvention finançant le reste à charge de l'audit ou de l'étude thermique est due même si les travaux ne sont pas réalisés à la suite. L'aide sera versée sur la base d'une facture acquittée.
- Un diagnostic (type diagnostic de performance énergétique ou DPE) réalisé dans le cadre des obligations réglementaires (défini à l'article L. 134-4-1 du code de la construction et de l'habitation), n'ouvre pas droit à l'aide municipale.
- Le propriétaire du logement faisant l'objet des travaux subventionnés s'engage à ne pas vendre ledit logement dans un délai de 6 mois suivant la date de paiement du reste à charge de l'audit ou l'étude thermique.

Pour l'aide aux travaux :

- Les matériaux et les équipements installés devront à minima respecter les critères techniques (coefficient thermique, rendement pour les poêles, etc.) nécessaires à l'obtention des aides de l'ANAH en vigueur et devront être fournis par l'entreprise qui effectue leur installation.
 - Une bonification de cinq euros par mètre carré d'isolation en cas d'utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, isolant métisse, etc.) pourra être accordée dans la limite de 1000€.
- L'aide aux travaux sera versée sur la base des factures acquittées des travaux réalisés, sur une même année ou sur deux années consécutives.
- Le professionnel réalisant les travaux devra être titulaire de la mention « RGE » (reconnu garant de l'environnement).
- Le conseiller France Rénov vérifiera que le versement de la subvention ne déclenche pas un écrêtement chez un des financeurs. Dans ce cas, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.
- Le montant de la subvention pourra être revu également à la baisse si les factures finales font apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé.
 - Le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne peut dépasser 100 % de la dépense réelle.

Cela étant exposé, nous vous demandons :

- De donner votre accord pour assurer la mise en place de ce dispositif d'aide financière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les décisions à intervenir.

La dépense en résultant sera imputée chaque année budgétaire sur le budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
Commission 2, 3, 4, 5 du 3 décembre 2024

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Conseiller Municipal délégué
Secrétaire de séance

